

Décret n° 2025-1 du 6 janvier 2025, portant ratification du mémorandum d'entente dans le domaine d'échange de la main-d'œuvre dans le secteur communautaire entre la République tunisienne et l'Etat du Koweït.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le mémorandum d'entente dans le domaine d'échange de la main-d'œuvre dans le secteur communautaire entre la République tunisienne et l'Etat du Koweït signé à Tunis, le 20 novembre 2024.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le mémorandum d'entente dans le domaine d'échange de la main-d'œuvre dans le secteur communautaire entre la République tunisienne et l'Etat du Koweït signé à Tunis, le 20 novembre 2024 et annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 janvier 2025.

Le Président de la République

Kaïs Saïed